

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) des Rives du Rhône

Objet et durée de l'enquête publique

Par arrêté N°A-2019-11 en date du 03 mai 2019, le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, Monsieur Philippe DELAPLACETTE, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône arrêté par délibération du Conseil Syndical le 14 février 2019.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme d'échelle intercommunale dont la finalité est de planifier l'aménagement et le développement d'un bassin de vie pour le long terme (20-25 ans). Il fixe des orientations et objectifs notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et commercial, de préservation de l'environnement, de transports, d'agriculture.... Ces orientations sont ensuite traduites dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (Plans Locaux d'Urbanisme, Programmes Locaux de l'Habitat, ...). Il recouvre 6 intercommunalités (153 communes) : Vienne Condrieu Agglomération, Annonay Rhône Agglo et les communautés de communes Entre Bièvre et Rhône, Porte de DrômArdèche, Pilat Rhodanien et Val d'Ay.

Le dossier soumis à l'enquête comprend le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, composé d'un rapport de présentation comprenant notamment une évaluation environnementale du projet, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'un Document d'Orientations et d'Objectifs comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial ; le bilan de la concertation ; les avis des personnes publiques associées ou consultées, des collectivités territoriales membres du syndicat mixte ou voisins du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône et de l'autorité environnementale ; une annexe constituée d'un recueil de pièces administratives.

Conformément à l'article L.143-22 Code de l'Urbanisme, une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône arrêté le 14 février 2019.
Cette enquête publique se déroulera du mercredi 5 juin 2019 à 9h00 au vendredi 5 juillet 2019 à 17h00 inclus.

Commission d'enquête

Par ordonnance n°E19000081/38 en date du 09 avril 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné les membres de la commission d'enquête comme suit :

- Président : M. Bernard BRUN, urbaniste territorial retraité
- Membres titulaires : M. Pierre BACUVIER, ingénieur en micro-électronique retraité ; M. Manuel VAUCOULOUX, ingénieur général du génie rural des eaux et forêts retraité ; M. Bernard GIAZZI, directeur général de services retraité ; M. Gilles DU CHAFFAUT, administrateur territorial retraité ; M. Henri BONNEFONT, commandant honoraire de police retraité ; M. Jean-Pierre BIONDA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts retraité.

Consultation du dossier d'enquête publique et présentation des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en version papier et informatique, et consigner ses observations sur les registres mis à disposition :

- au siège du Syndicat Mixte des Rives du Rhône et dans chaque lieu d'enquête mentionné dans le tableau ci-dessous, aux jours et horaires habituels d'ouverture.
- sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1150>

Les observations pourront en outre être adressées par :

- courrier postal, à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, à l'adresse mentionnée dans le tableau ci-dessous,
- courrier numérique à l'adresse suivante : enquete-publique-1150@registre-dematerialise.fr

Les observations consignées par courrier numérique par courrier postal et dans les registres disponibles dans les lieux de l'enquête seront importées dans le registre dématérialisé au fur et à mesure de l'enquête.

Le président ou l'un des membres de la commission d'enquête publique se tiendront également à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites sur le projet de Scot, aux lieux, jours et heures définis dans le tableau ci-dessous.

Lieux de l'enquête	Adresse	Jours et horaires d'ouverture au public	Permanences des commissaires enquêteurs
Syndicat Mixte des Rives du Rhône	Espace Saint Germain Bâtiment l'Orion 30 avenue Général Leclerc 38200 VIENNE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 10 juin de 17h00 à 20h00 Mercredi 19 juin de 17h00 à 20h00 Mardi 25 juin de 17h00 à 20h00 Jeudi 04 juillet de 17h00 à 20h00
Vienne Condrieu Agglomération - Siège	Espace Saint Germain Bâtiment Antarès 30 avenue Général Leclerc 38200 VIENNE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00	Mardi 11 juin de 15h00 à 18h00 Vendredi 21 juin de 15h00 à 18h00 Lundi 1er juillet de 16h00 à 19h00
Vienne Condrieu Agglomération - Maison des services publics de Condrieu	Maison des Services Publics 1 place des Droits de l'Homme 69420 CONDRIEU	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (fermeture à 16h30 le vendredi)	Mardi 11 juin de 9h00 à 12h00 Lundi 24 juin de 14h00 à 17h00 Mardi 02 juillet de 16h00 à 19h00
Annonay Rhône Agglo	Château de la Lombardière 07430 DAVEZIEUX	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00	Vendredi 21 juin de 14h00 à 17h00 Mercredi 26 juin de 9h00 à 12h00 Mercredi 3 juillet de 9h00 à 12h00
Mairie de Serrières (pour Annonay Rhône Agglo)	15 avenue Jean Vernet 07340 SERRIERES	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h00 à 17h00	Vendredi 07 juin de 14h00 à 17h00 Vendredi 28 juin de 9h00 à 12h00 Mercredi 03 juillet de 14h00 à 17h00
Communauté de communes entre Bièvre et Rhône - Siège	Rue du 19 mars 1962 38550 SAINT MAURICE L'EXIL	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Mercredi 12 juin de 9h00 à 12h00 Lundi 24 juin de 16h00 à 19h00 Mardi 02 juillet de 9h00 à 12h00
Communauté de communes entre Bièvre et Rhône - Antenne de Beaufort	28 rue François 38270 BEAUFORT	Lundi, Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 Mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 Vendredi de 9h00 à 12h00	Mercredi 12 juin de 14h00 à 17h00 Lundi 24 juin de 9h00 à 12h00 Mardi 02 juillet de 16h00 à 19h00
Communauté de communes Porte de DrômArdèche	ZA Les Iles 26241 SAINT-VALLIER	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (fermeture à 16h30 le vendredi)	Jeudi 13 juin de 14h30 à 17h30 Mardi 18 juin de 14h30 à 17h30 Lundi 24 juin de 15h30 à 18h30
Mairie d'Hauterives (pour la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche)	10 place de la Mairie 26390 HAUTERIVES	Mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00	Mardi 11 juin de 14h00 à 17h00 Mardi 25 juin de 9h00 à 12h00 Mardi 02 juillet de 16h00 à 19h00
Communauté de communes du Pilat Rhodanien	9, rue des prairies 42410 PELUSSIN	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30	Mercredi 12 juin de 9h00 à 12h00 Mercredi 03 juillet de 14h00 à 17h00
Mairie de Saint-Alban-d'Ay (pour la Communauté de Communes du Val d'Ay)	Le Village 07790 SAINT-ALBAN-D'AY	Mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 Mercredi et samedi de 8h30 à 11h30	Samedi 15 juin de 8h30 à 11h30 Jeudi 04 juillet de 15h30 à 18h30

Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête et décisions pouvant être adoptées suite à l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois. Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône pourra par la suite valablement approuver le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, modifié le cas échéant au regard du rapport et des conclusions de la commission d'enquête et des avis des personnes publiques associées ou consultées, des collectivités territoriales membres du syndicat mixte ou voisins du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône et de l'autorité environnementale. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de leur réception par le président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône au siège du syndicat mixte, ainsi qu'aux sièges des intercommunalités membres. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique seront également téléchargeables sur le site internet du syndicat : <http://www.scot-rivesdurhone.com>, rubrique « téléchargement » pendant un an à compter de sa réception par le président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Informations complémentaires

Toute information relative au projet de Scot ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Syndicat Mixte des Rives du Rhône – Espace St Germain – Bâtiment l'Orion – 30 avenue Général Leclerc – 38200 VIENNE. ; ou par courriel en se connectant à la plate-forme dématérialisée de consultation accessible par l'intermédiaire du site internet <http://www.scot-rivesdurhone.com> ou directement à l'adresse contact@scot-rivesdurhone.com.
L'autorité compétente pour approuver le Schéma de Cohérence Territoriale après la présente enquête publique est le Syndicat Mixte des Rives du Rhône.